



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 49329

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la crise traversée par la direction d'école qui fragilise considérablement le fonctionnement des écoles primaires. À la rentrée scolaire 2003, sur le plan national, environ 4 700 postes de direction étaient vacants et dans la région Nord - Pas-de-Calais, pas moins de 120 postes. Depuis quatre ans déjà, les directrices et les directeurs d'école sont en grève administrative dans tous les départements. Ils revendiquent notamment : plus de temps pour mener à bien leurs différentes missions pédagogiques et administratives de plus en plus lourdes et complexes, une clarification de leurs responsabilités, une meilleure reconnaissance de leur travail et de leurs responsabilités multiples, un meilleur fonctionnement de l'école. Dès lors, compte tenu de ces légitimes revendications et du rôle fondamental des directeurs et directrices d'école dans le fonctionnement des établissements, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques pour répondre au problème posé par le nombre élevé de vacances de postes de directeur d'école (4 443 à la rentrée scolaire 2004). C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures qui avaient été proposées ont été mises en oeuvre. Tout d'abord, une modification du décret du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école a facilité et élargi les conditions d'accès aux fonctions de direction. Il a aussi été procédé à une revalorisation de l'indemnité de sujétions spéciales servie aux directeurs d'école. Cette dernière présente un taux désormais unique de 925,44 euros par an, quel que soit le nombre de classes de l'école. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps pour se consacrer aux tâches induites par leur fonction, un plan d'amélioration qui consistait à attribuer un quart de décharge à chaque directeur d'école à cinq classes a été engagé. Cette extension du quart de décharge représente un effort important en termes d'emploi (plus de 1 000 en quatre ans). Ce plan sera achevé à la rentrée 2005. La concertation se poursuit avec les différents partenaires.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49329

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8258

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10246